



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2025_05_27_04

Arrêté d'interdiction de stationnement Parking situé Gazteluberriko bidea

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant que le stationnement sur le parking situé Gazteluberriko bidea doit être interdit en
raison de son occupation par les services techniques en raison de travaux de fauchage et
débroussaillage, le vendredi 06 juin 2025 de 07h30 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à sécuriser la zone et à réglementer le
stationnement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé Gazteluberriko bidea le
vendredi 06 juin 2025 de 07h30 à 12h00 en raison de travaux de fauchage et débroussaillage.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront
déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à
assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de
l'organisateur
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations
tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud
Pays Basque-Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 27 mai 2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ EGUIGUREN